



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

CM2025/02/14/05 : PRISE EN CONSIDÉRATION DU SECTEUR PORTE DE SAINT GERMAIN À ARGENTEUIL EN VUE D'ÉTUDE L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.5219-1,
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2 et suivants,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/12/01/02 du Conseil approuvant le contrat de Projet Urbain Partenarial Portes Saint Germain - Berges de Seine,
- Vu** le courrier du 20 décembre 2024 de la ville d'Argenteuil par lequel le Maire a saisi le Président de la Métropole du Grand Paris afin de prendre en considération le périmètre de la Porte Saint Germain- Berges de Seine afin d'étudier l'opportunité de son intérêt métropolitain,

Considérant que le projet de la Porte Saint Germain – Berges de Seine ~~s'inscrit dans un~~ **Projet** Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en mars 2021 par l'État, Boucle Nord de Seine, la ville d'Argenteuil, le Conseil départemental 92, le Conseil départemental 95, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la Métropole du Grand Paris,

Considérant que ce Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) a pour ambitions de confirmer le projet urbain d'ensemble du secteur d'aménagement, de renforcer le lien avec la Seine, d'anticiper les grandes mutations foncières et de conduire une démarche d'aménagement durable,

Considérant que le projet de la Porte Saint Germain - Berges de Seine présente des enjeux forts quant aux ambitions du projet métropolitain et notamment du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) métropolitain : préservation et renforcement de l'activité économique et productive en milieu urbain, amélioration de l'habitat privé dégradé, intervention forte sur les espaces publics et la mobilité en accompagnant la mise en place d'un transport en commun en site propre (TCSP), renforcement de la présence de la nature en Ville,

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle du projet peut s'avérer complexe du fait de l'existence d'un urbanisme négocié à l'échelle de l'ilot (opérations d'opérateurs privés, concession d'aménagement sur certains ilots) qui oblige à s'interroger sur la nature de l'opération d'aménagement d'ensemble à conduire et son montage juridique et financier,

Considérant que dans ce sens, en amont de la déclaration d'intérêt métropolitain, la Métropole a la capacité de conduire une expertise afin de conforter le projet dans ses ambitions métropolitaines, d'identifier les grands équilibres économiques et programmatiques de l'opération et leur mise en œuvre opérationnelle par un phasage pertinent, et ainsi de conforter la faisabilité et la soutenabilité d'une opération,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de prendre en considération le secteur de la Porte Saint Germain Berges de Seine à Argenteuil pour lequel la Métropole du Grand Paris va conduire des études pour analyser l'opportunité de définir une future opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 011 du budget principal 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.